



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le 28/02/2023
ID : 013-211301197-20230215-19_2023-CC



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle pour l'organisation du CARNAVAL 2023 avec l'association Cirkul'r

DECISION N° 19-2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un professionnel pour accompagner la commune dans le cadre de l'organisation du Carnaval 2023,
VU le contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle proposé par l'association Cirkul'r,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

De conclure avec l'association Cirkul'r dont le siège social est à Marseille (13005), 28 rue Ferrari, représentée par sa présidente, Anaïs Sevrin Lepigeon, un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle pour l'organisation du Carnaval le 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 2

Le prix coût total de cette prestation s'élève à 10 000 € net de taxes.

ARTICLE 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de Carnoux en Provence est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Carnoux en Provence, le 15 février 2023.



Le Maire

Jean-Pierre GIORGI



Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11 - Courriel : dgs@mairie-carnoux.fr